

650 Vedette-matière - Nom commun (R)

Premier indicateur

Niveau de la vedette-matière

- ∅ Aucune information fournie
- 0 Niveau non précisé
- 1 Sujet principal
- 2 Sujet secondaire

Second indicateur

Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Library of Congress (LCSH)
- 1 Vedettes-matière de la Library of Congress pour la littérature jeunesse (CYAC)
- 2 Vedettes-matière de la National Library of Medicine (MeSH)
- 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la National Agricultural Library (NAL)
- 4 Source non précisée
- 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
- 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
- 7 Source indiquée dans la sous-zone ‡2

Codes de sous-zones

- | | | | |
|----|---|----|--|
| ‡a | Vedette de sujet ou vedette comportant un nom géographique (NR) | ‡z | Subdivision géographique (R) |
| ‡b | Vedette de sujet débutant par un nom géographique (NR) | ‡0 | Numéro de contrôle de notice d'autorité (R) |
| ‡v | Subdivision de forme (R) | ‡1 | URI de l'objet du monde réel (R) |
| ‡x | Subdivision générale (R) | ‡2 | Source de la vedette ou du terme (NR) |
| ‡y | Subdivision chronologique (R) | ‡3 | Documents précisés (NR) |
| | | ‡6 | Liaison (NR) |
| | | ‡8 | Numéro de liaison de zone et de séquence (R) |

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme un sujet utilisé comme vedette-matière. On peut donc donner accès à une notice de renseignements communautaires en lui attribuant des vedettes-matières établies conformément à des règles généralement acceptées pour établir des thésaurus (p. ex., *Library of Congress Subject Headings* (LCSH), *Medical Subject Headings* (MeSH)). La zone 650 peut être utilisée par tout organisme qui attribue des vedettes-matières conformément aux listes et aux fichiers d'autorité identifiés dans la position du second indicateur ou dans la sous-zone ‡2 (Source de la vedette ou du terme).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ INDICATEURS

■ Premier indicateur – Niveau de la vedette-matière

La position du premier indicateur renferme une valeur qui précise le niveau de la vedette-matière. Cet indicateur sert à distinguer les descripteurs principaux et secondaires.

∅ – Aucune information fournie

La valeur « ∅ » précise qu'aucune information sur le niveau de la vedette-matière n'est disponible.

650 ∅6‡aLogement.

0 – Aucun niveau précisé

La valeur « 0 » signifie qu'on pourrait déterminer le niveau de la vedette-matière mais qu'on ne

l'a pas précisé.

650 06#aVaccination.

1– Sujet principale

La valeur « 1 » précise qu'il s'agit d'un sujet principal parce qu'elle couvre l'aspect principal ou le contenu de la matière associé à l'entité de renseignements communautaires.

650 17#aCareer Exploration.#2ericd

650 17#aCooks.#2ericd

2– Sujet secondaire

La valeur « 2 » signale qu'il s'agit d'un sujet secondaire. On considère qu'un sujet est secondaire si elle représente un aspect moins important associé à l'entité de renseignements communautaires.

650 17#aFood Service.#2ericd

650 27#aJunior High Schools.#2ericd

[Les contenus des sujets principal et secondaire sont identifiés.]

▪ Second indicateur – Thésaurus

La position du second indicateur précise le nom ou le système ou le thésaurus de vedettes-matières utilisé pour établir la vedette-matière.

0 – Vedettes-matière de la Library of Congress (LCSH)

La valeur « 0 » signale que la vedette-matière est formulée conformément au document intitulé *Library of Congress Subject Headings* (LCSH) qui est géré par la Library of Congress. Pour utiliser la valeur « 0 », il faut que la vedette soit conforme aux LCSH.

On définit comme étant conformes aux LCSH :

- les vedettes de sujet (ou les vedettes de sujet et les subdivisions) se trouvant dans les fichiers d'autorité de vedettes-matières de la LC ou dans la dernière édition des LCSH, incluant les dernières versions, soit celle sur microfiche, la version imprimée, la version sur CD-ROM et les suppléments;
- les vedettes de sujet dans les fichiers d'autorité de la LC, la dernière édition des LCSH auxquelles on a ajouté une subdivision mobile ou régulière conformément aux règles énoncées dans le *Subject Cataloging Manual: Subject Headings*, surtout en ce qui concerne les subdivisions énumérées dans les listes modèles ainsi que les subdivisions géographiques formulées et appliquées conformément aux règles de ce manuel;
- les vedettes de sujet qui n'étaient pas imprimées auparavant dans les LCSH, mais qui ont été utilisées par la LC et qui n'ont probablement pas changé (p. ex., les noms de composés chimiques);
- certaines vedettes de musique avec des qualificatifs précisant les parties instrumentales ou vocales lorsque la vedette principale possède une note de portée générale dans les LCSH qui sont accompagnées ou non d'un renvoi général voir aussi.

1 – Vedettes-matière de la Library of Congress pour la littérature jeunesse (CYAC)

La valeur « 1 » précise que la vedette-matière est formulée conformément à la section « Children's and Young Adults' Subject Headings » du répertoire des vedettes-matière de la Library of Congress et que son utilisation est appropriée selon les lignes directrices CYAC.

2 – Vedettes-matière de la National Library of Medicine (MeSH)

La valeur « 2 » signale que la vedette-matière est formulée conformément aux fichiers d'autorité de la National Library of Medicine (NLM). Pour utiliser la valeur «2», la zone doit convenir aux fichiers d'autorité de la NLM.

3 – Fichier d'autorité de vedettes-matière de la National Agricultural Library (NAL)

La valeur « 3 » précise que la vedette-matière est formulée conformément au fichier d'autorité de vedettes-matières de la National Agricultural Library (NAL) aux États-Unis. L'utilisation de la valeur « 3 » doit convenir à l'usage des vedettes-matières par la NAL.

4 – Source non précisée

La valeur « 4 » signale que la vedette-matière est formulée conformément à une liste contrôlée, mais qu'on ne peut pas en préciser la source à l'aide d'une des valeurs du second indicateur représentant un système ou un thésaurus de vedettes-matières, soit les valeurs 0-3, 5-6 ou d'un code représentant une liste de vedettes-matières particulière entrée dans la sous-zone †2. La zone 653 (Terme d'indexation - Vedette non contrôlée) sert à entrer les termes qui ne proviennent pas de listes contrôlées de vedettes-matières.

5 – Vedettes-matière canadiennes (CSH)

La valeur « 5 » précise que la vedette-matière est formulée conformément aux *Canadian Subject Headings* (CSH) et au fichier d'autorités gérés par Bibliothèque et archives du Canada.

6 – Répertoire de vedettes-matières (RVM)

La valeur « 6 » signale que la vedette-matière secondaire est formulée selon le *Répertoire de vedettes-matières* qui est géré par la Bibliothèque de l'Université Laval.

7 – Source indiquée dans la sous-zone †2

La valeur « 7 » précise que la vedette-matière est formulée conformément à un ensemble de règles d'établissement de vedettes-matières d'un système ou d'un thésaurus autre que celui précisé par l'une des valeurs définies et qui est identifié par un code dans la sous-zone †2. La *Codes de relations, de sources et de conventions de description MARC* comprend les codes qui doivent être utilisés.

■ CODES DE SOUS-ZONES

†a – Vedette de sujet ou vedette comportant un nom géographique

La sous-zone †a contient une vedette de sujet ou de nom géographique utilisée comme élément d'entrée d'une vedette de sujet. Il ne faut pas entrer les données qualificatives entre parenthèses associées au nom dans une sous-zone distincte.

650 †6†aProgrammes de popote roulante.
 650 †6†aSoins en foyers de soins infirmiers.
 650 †6†aTroubles alimentaires.
 650 †6†aConcertos (orchestre à cordes)
 650 †6†aDentisterie†xRecherche.

†b – Vedette de sujet débutant par un nom géographique

La sous-zone †b contient un terme de sujet qui est entré sous un nom géographique contenu dans la sous-zone †a.

650 †0†aCaracas.†bBolivar Statue.
 [Notice pre-RCAA2]

†v – Subdivision de forme

La sous-zone †v renferme une subdivision de forme qui indique un type ou un genre de document particulier selon la définition du thésaurus en utilisation. La sous-zone †v peut être utilisée seulement lorsqu'une subdivision de forme est ajoutée à un terme principal.

†x – Subdivision générale

La sous-zone †x renferme une subdivision de sujet qui ne peut être placée dans les sous-zones †v (Subdivision de forme), †y (Subdivision chronologique) ou †z (Subdivision géographique). Il

650

convient d'utiliser la sous-zone †x seulement si une subdivision de sujet est ajoutée à un terme principal.

650 †6†aNumismatique†xCollectionneurs et collections.

†y – Subdivision chronologique

La sous-zone †y contient une subdivision de sujet qui représente une période de temps. Il convient d'utiliser la sous-zone †y seulement si on ajoute une subdivision chronologique à un terme principal.

650 †6†aMusique†y500-1400.

†z – Subdivision géographique

La sous-zone †z renferme une subdivision géographique. Il convient d'utiliser la sous-zone †z seulement si on ajoute une subdivision géographique à un terme principal.

650 †6†aGuerre mondiale, 1939-1945†xCampagnes et batailles†zTunisie.

650 †0†aReal property†zMississippi†zTippah County.

†0 - Numéro de contrôle de notice d'autorité

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

†1 - URI de l'objet du monde réel

Voir la description de cette sous-zones dans l'Annexe A.

†2 – Source de la vedette ou du terme

La sous-zone †2 renferme un code MARC qui identifie la liste de source qui a servi à attribuer la vedette ou le terme dans une zone de vedette-matière. On utilise cette sous-zone seulement lorsque la position du second indicateur contient la valeur 7 (Source indiquée dans la sous-zone †2). Le code MARC provient de la *Codes de relations, de sources et de conventions de description MARC* qui est gérée par la Library of Congress.

650 †7†aFood Service.†2ericd

†3 - Documents précisés

La sous-zone †3 identifie la partie du document décrit à laquelle la zone s'applique.

†6 – Liaison

Voir la description de ces sous-zones dans l'Annexe A.

†8 – Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de ces sous-zones dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Vedettes ambiguës

Se reporter à l'Annexe D.

Ponctuation

La zone 650 se termine par un signe de ponctuation ou une parenthèse de fermeture. Si la sous-zone †2 constitue la dernière sous-zone de la zone, le signe de ponctuation ou la parenthèse de fermeture la précède.

650 17†aCareer Exploration.†2ericd

650 †6†aBallades américaines†zHudson River Valley (N.Y. et N.J.)

Un sujet suivi d'une subdivision de sujet ne se termine par un signe de ponctuation à moins que le sujet se termine par une abréviation, une initiale/une lettre ou une date ouverte.

650 667a Pluie et précipitation 7z Washington (État) 7z Seattle 7v Cartes géographiques.

Espacement

Aucun espace n'est utilisé dans les sigles, les acronymes ou les abréviations. Un espace est placé entre deux initiales si l'abréviation est composée de plus d'un syntagme.

Une partie d'un terme principal qui contient une date ouverte se termine par un espace si elle est suivie d'une subdivision de sujet.

Constante d'affichage

- [Le tiret est associé au contenu des sous-zones 7v, 7x, 7y et 7z]

Le tiret (-) précédant une subdivision dans une vedette-matière étendue ne paraît pas dans une notice lisible par machine. Le système peut le générer comme constante d'affichage associée au contenu des sous-zones 7v, 7x, 7y et 7z.

Zone de contenu désignée :

650 667a Énergie nucléaire 7x Histoire.

Exemple d'affichage :

Énergie nucléaire-Histoire.

Articles initiaux

Les articles initiaux (p. ex. : Le) qui apparaissent au début des zones de vedettes-matières de sujet sont habituellement omis dans la plupart des langues, sauf lorsqu'on veut inclure l'article dans le classement.

Tous les signes diacritiques ou caractères spéciaux apparaissant au début des zones sont conservés. Il faut noter qu'habituellement ces caractères sont omis lors des processus de tri et de classement.

650 607a Al Murrah (Tribu arabe)

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Codes de sous-zones

70 - Numéro de contrôle de notice d'autorité [NOUVEAU, 2007]

70 - Numéro de contrôle de notice d'autorité [REDEFINI, 2010]

71 - URI de l'objet du monde réel [NOUVEAU, 2017]

[Page blanche]